

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ**

**VILLE DE LOUISEVILLE  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 638**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 8 mai 2017, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 638 amendant le règlement numéro 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec***

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017, jour de sa publication.

Donné à Louiseville,  
Ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière